

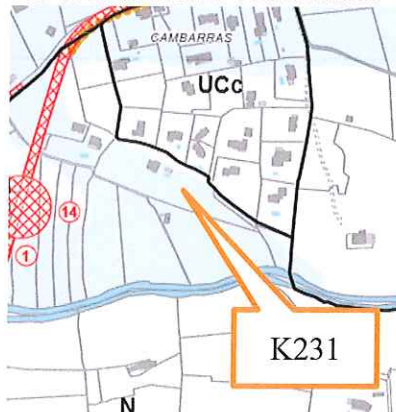


**ENQUETE PUBLIQUE ELABORATION PLU TOURRETTES
REPONSES DE M. LE MAIRE AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

N° observation NOM	DEMANDES	REPONSES DE LA MAIRIE
Observations n° 1 et 12 + 52 Mr SELIMOVIC Négiad 	souhaiterait que la parcelle 582 Section F soit classée constructible au lieu du zonage N.	Non dans le cadre de l'élaboration de ce présent PLU.
Observation n° 2 Mr MESTRE Laurent 	demande que les parcelles section C n° 353,354 et 355 classée A au PLU soient reclassées en zone UCc comme la n° 352.	Non dans le cadre de l'élaboration de ce présent PLU.

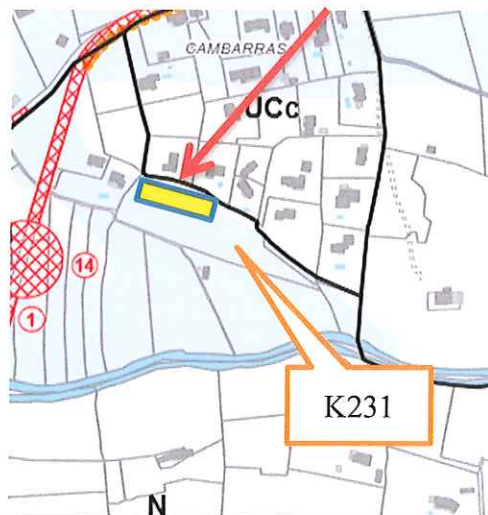
Observation n° 3

Mr et Mme KIEFFER Didier



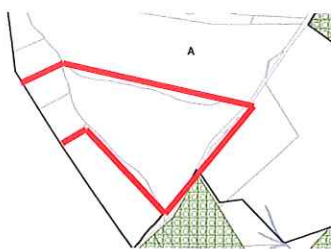
demandent, comme précisé sur l'acte notarié, que la parcelle section K n° 231 soit divisée en deux : partie nord (5379 m²) reclassée en zone UCc et partie sud (7779 m²) restant en zone N.

Cette demande est acceptable pour partie (partie ouest intégrant la maison). Cependant il n'est pas donné satisfaction pour l'ensemble de la parcelle.



Observation n° 4 et 60

Mr TAXIL Olivier, Gérant de Fayence Assainissement



demande que les parcelles n° 15, 16, 46, 83 et 84 correspondant à l'emprise de la Société et actuellement classée A soit reclassée NE ou NEc (Etablissement classé) actuellement NDb au POS..

Demande justifiée. Cet oubli est dû à une erreur matérielle.

Observation n° 5

Mr BARBOT Daniel



demande que la parcelle D n° 702, Lieudit Le Lac, actuellement classée N au PLU, soit reclassée constructible ou fasse l'objet d'un STECAL la rendant constructible.

Cette demande n'est pas acceptable. Il y a discontinuité par rapport aux espaces urbanisés.

Observation n° 6

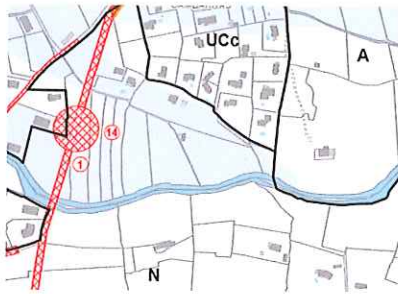
Mr LEAUTIER Jean-Marc
Directeur de la Société E2S

demande que soient mentionnés sur le Plan de zonage « TOURRETTES Centre » les forages de TASSY I et II ainsi que les Périmètres de Protection.

Demande acceptée car justifiée.
Le PPR figure sur le plan de zonage.

Observation n° 7

Mme DEZAIRE Odile

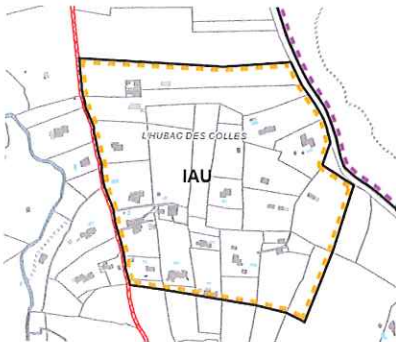


demande que les parcelles cadastrées K 237, 238, 239, 241 et 242, actuellement classées en zonage N, soit reclassées en zonage A (Centre Equestre). Elle demande, également, que soit déplacé, 100m plus au nord, l'ER n°14 (rond-point).

Non pour le reclassement en zone A.
Les changements des ER dépendent uniquement du Conseil Départemental 83.

Observations n° 8, 9 et 13

Mr et Mme GARCIA, Mr SCARANTINO et Mme WINOGRADSKY



demandent que soit confirmée la zone 1AU qui rend constructible les parcelles qu'ils possèdent.

La zone 1AU est en cours d'étude.
L'OAP actuelle sera modifiée et précisée.

Observation n° 10

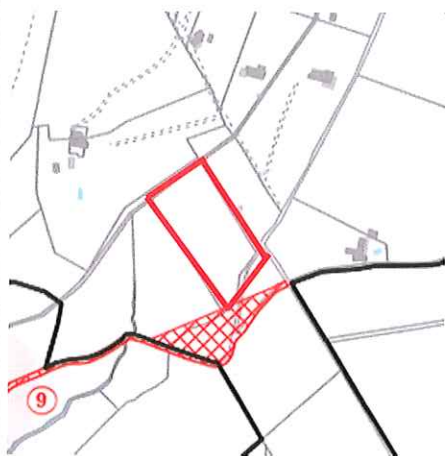
Mr BENBASSAT Michel

demande que soit apporté une modification du Règlement zone N : article N2 « Occupation et utilisation du sol » taille des piscines, prévue 20 m² demande 40 m² (au minimum 30 m²).

La commune répond favorablement. La surface des piscines sera portée à 40m².

Observation n° 11

Mme ENFISSI Nicole

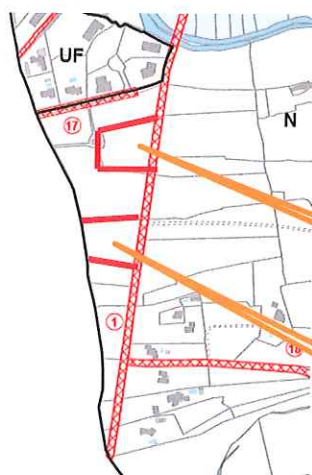


demande que le terrain agricole qu'elle possède 5 chemin de Galatte, quartier de l'Eouve, parcelle n° 1293, devienne constructible. (terrain desservi par l'électricité et l'eau) .

Cette demande n'est pas acceptable. Il y a discontinuité par rapport aux espaces urbanisés.

Observation n° 14

Mr PIRON Jacques



demande que les parcelles Section I n° 13, 14 et 416 classées N au PLU soient rattachées à la zone artisanale de la Lombardie, comme envisagées en 1986 et deviennent à vocation de services, artisanale et/ou commerciale

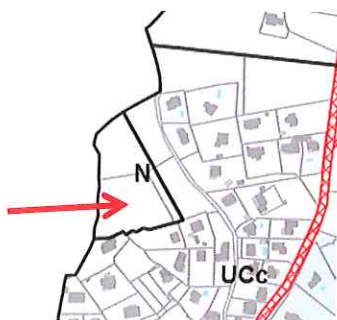
Cette demande n'est pas acceptable. Il y a discontinuité par rapport aux espaces urbanisés.

13 et 14

416

Observation n° 15

Mr BRUN Marc

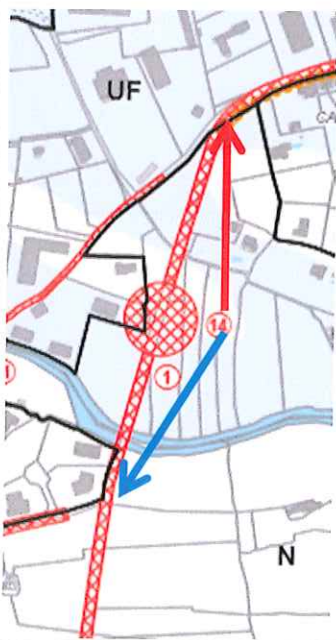


demande le classement de la parcelle C n° 1266 en zone constructible UCc ou, tout du moins, la partie dans le prolongement de la zone urbaine instaurée sur la parcelle B n° 1463 (PLU de FAYENCE).

Non dans le cadre de l'élaboration de ce présent PLU.
Cependant cette demande pourrait être étudiée lors d'une éventuelle révision du PLU.

Observation n° 16

Mr FRANCO Marc



que le rond-point ER n° 14 soit déplacé 100m au nord de l'emplacement prévu, ou au sud du pont.

Demande rejetée.
Les changements des ER dépendent uniquement du Conseil Départemental 83.



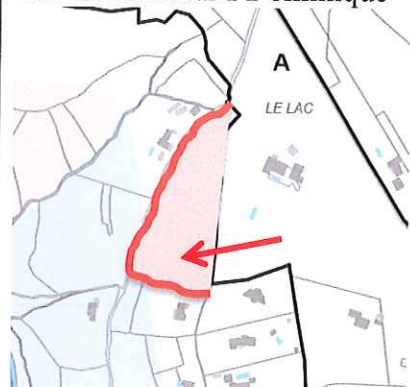
Demande que la zone verte (quartier du Chevalier) qui pénalise la parcelle L 784 soit supprimée ou au moins diminuée.

Demande rejetée.
Espace vert inscrit dans la trame verte communale pour protection des ripisylves du vallon.

784

Observation n° 17

Mr DEGRANDI Dominique

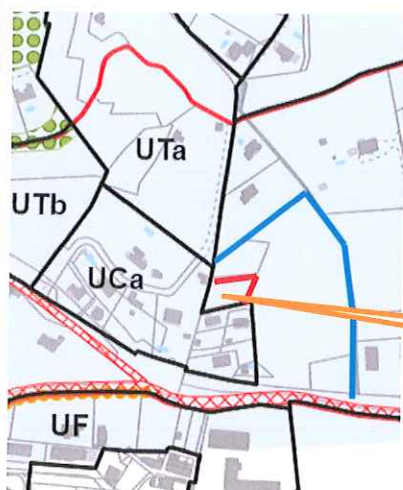


demande que la parcelle C n° 1285, constructible au POS, pour laquelle il avait obtenu un Permis de Construire, déclaration de travaux effectués, mais travaux interrompus pour des raisons familiales, classée N au PLU redevienne constructible ou passe en zonage A

Demande acceptée, et pour plus de cohérence, la zone est élargie aux parcelles capables de recevoir une activité agricole.

Observation n° 18

Mr IHRHART Daniel

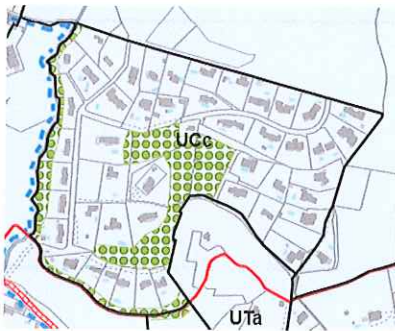


demande que la parcelle 547 passe du zonage A en zonage constructible.

Non dans le cadre de l'élaboration de ce présent PLU.

Observation n° 19

Mr CHANTEMARGUE Pierre



pose 5 questions concernant le « Secteur n° 4 TASSY EST » :

1. Le secteur étant NBar au POS devenant UCc au PLU, est-ce la reconnaissance d'un état de fait d'urbanisation ?

2. L'accès du chemin de la mine sur la RD 19 restera-t-il inaliénable ?

L'ensemble des voies de cette « poche urbaine » sera-t-il « communalisable » ?

3. Est-il prévu que la Commune prenne en charge l'harmonisation des réseaux d'assainissement dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement ?

4. Chaque habitant étant raccordé individuellement au Réseau Eau Potable, est-il dans les projets de la Commune d'organiser la prise en charge (fourniture et entretien) de l'Eau Potable ?

5. La ligne aérienne en provenance de et dont le pylône terminal se situe en limite de Lacatée et du Domaine Lagramuso n'est-elle pas une SUP ?

Questions 1. 2. 3 et 4. hors PLU.

Pour la question n°5, les SUP sont transmises par les services de l'Etat. Dans le PLU, la liste sera exhaustive au moment de son approbation.

Observation n° 20

Maitre Hervé de SURVILLE
représentant Mr et Mme
GIORDANO

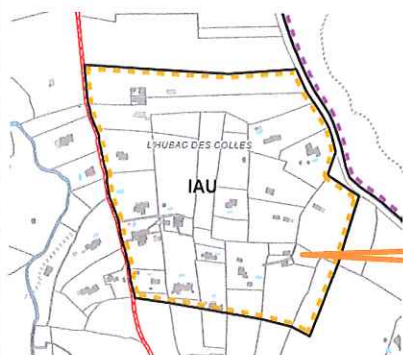


propriétaires des parcelles L 565, 443 et 784 quartier du Chevalier, demande que la configuration « surprenante » de la zone verte « Espace de Paysage à Protéger » soit revue afin de moins impacter la parcelle L 784.

La trame verte sera revue pour donner une suite favorable à la demande.

Observation n° 21

Mr PERRIN Eric



demande que les parcelles n° 114, 115 et 116 passent constructibles au PLU car projet de maison familiale.

114, 115
et 116

La zone 1AU est en cours d'étude.
L'OAP actuelle sera modifiée et précisée.

Observation n° 22

Mme LAMBERT Rosemarie

note que les Forages n'ont pas été mentionnés sur les plans de zonage.

Les forages seront bien mentionnés sur le plan de zonage.

Observation n° 23

Mr CHABAUD Gabriel

émet deux remarques concernant le PLU :

Les forages ne sont pas mentionnés sur les plans,

La zone 1AU pose le problème de son accès :

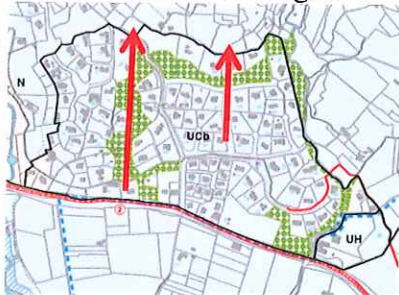
Ces accès sont au nombre de deux, le premier un pont très étroit (-2m de large) ; le second traverse le Riou Blanc par un passage bétonné sur buses, régulièrement submergé.

Les forages de Tassy 1 et Tassy 2 seront reportés,

L'Hubac des Colles est bien desservi par deux accès au Nord, mais aussi par deux accès au Sud.

Observation n° 24

Mme BONNARD Magali



demande le passage en constructible des parcelles 344 et 345, si possible de la 327 ; toutes ces parcelles en zone N, bordent la zone UCb du Domaine Le Chevalier.

Non dans le cadre de l'élaboration de ce présent PLU.

Observations n° 25 et 37

Mr WAYMEL Hubert



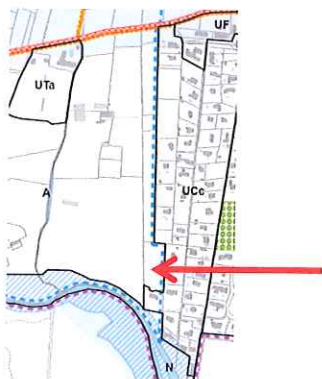
demande le classement en zone constructible des parcelles 522 et 524 classées N au PLU



Cette demande n'est pas acceptable. Il y a discontinuité par rapport aux espaces urbanisés.

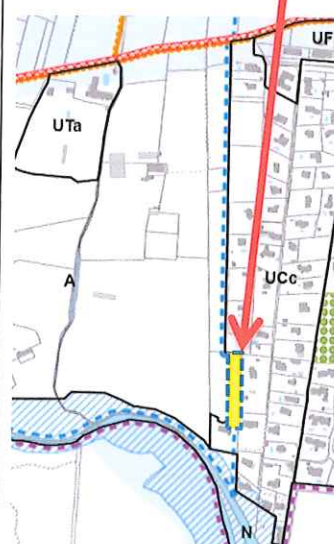
Observation n° 26

Mme BOUTIN Maria



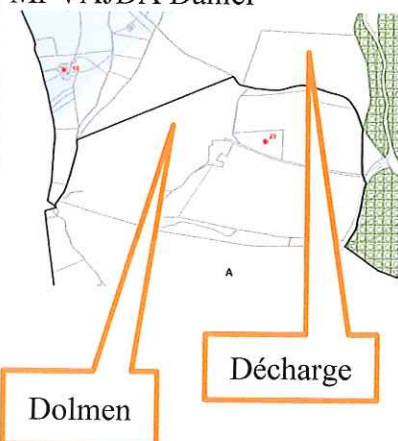
demande que la parcelle 309 classée A au PLU passe en zonage UCc (Les Terrassones)

Demande acceptable pour la partie la plus à l'Est de la parcelle.



Observations n° 27 et 45

Mr VAJDA Daniel



demande :

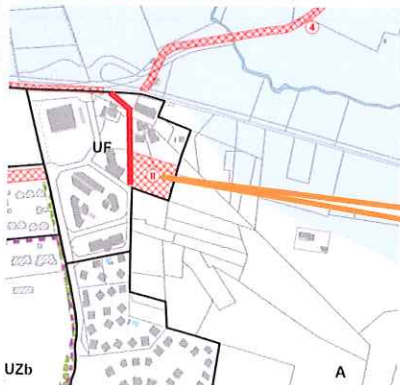
- Que l'indice * 23 « monument historique remarquable (Dolmen) » soit déplacé pour occuper son emplacement réel.
- Que la parcelle située au nord de notre terrain (section H n° 21, 49, 50, 51, 53, 54, 55, 168 et 170) exploitée comme Etablissement Classé (décharge) soit identifiée comme tel sur les plans de zonage .

Les deux demandes sont recevables :

- Dolmen (*23) à replacer correctement
- Demande justifiée. Cet oubli est dû à une erreur matérielle.

Observation n° 29

Mmes SCORDO Dominique et
GRAILLE Marie-Line



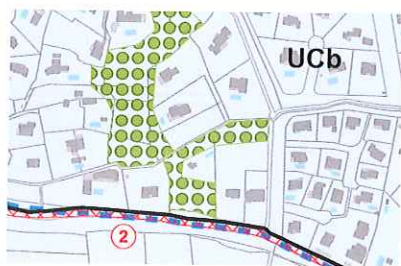
demandent la suppression de l'ER
n° 11 et une modification de
zonage zone UF (revenir au
zonage POS).

suppression

Maintien de l'ER n°11 car le projet à
venir est d'intérêt général et sera porté
par la Communauté de communes du
Pays de Fayence

Observation n° 30

Mme GIORDANO Amélie

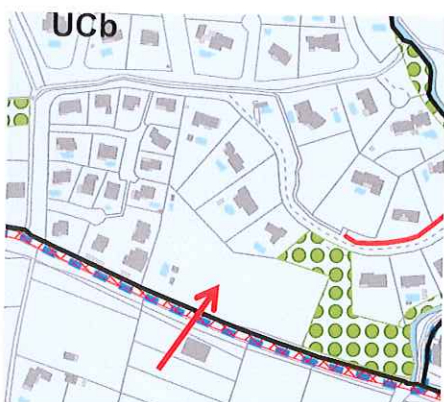


demande la réduction des
Eléments de Paysage à Protéger
sur les parcelles que sa famille
possède domaine Le Chevalier.

Idem Observation n°20.

Observation n° 31

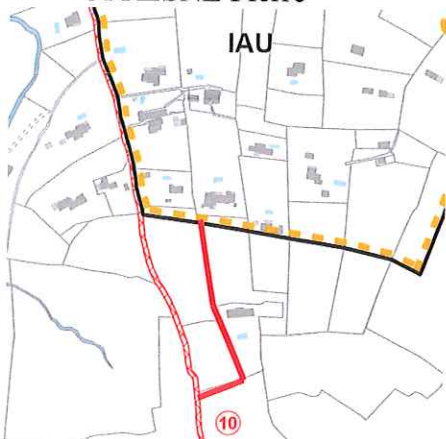
Mr JACOB Stéphane



demande si le permis d'aménager
un lotissement de 12 lots
délivré le 12 / 06 / 2015 restera
valable et remet en cause le
règlement de la zone UCb,
article 9.

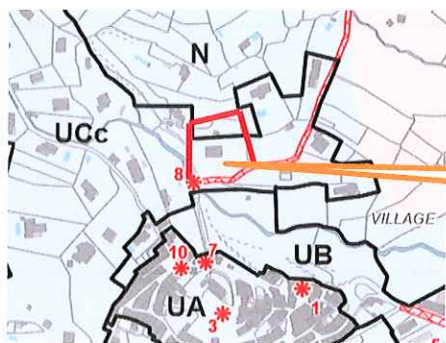


Oui le permis d'aménager est toujours
valable.

Observation n° 32 Mr DUFRESNE Pierre 	demande que les parcelles section I n° 436 et 132 deviennent constructibles.	Non, pas de possibilité de compléter la zone IAU
Observation n° 34 Mr SCORDO Robert  ER 11	s'oppose formellement à l'ER n° 11 et demande sa suppression : parcelle indispensable à l'exploitation agricole (canal d'irrigation	Maintien de l'ER n°11 car le projet à venir est d'intérêt général et sera porté par la Communauté de communes du Pays de Fayence
Observation n° 35 Mme MOUTON Maryline 	demande la modification du Règlement de la zone UF, article UF9 : 60% au lieu des 25% .	Oui la zone UF devra prévoir 60% d'emprise au sol.

Observation n° 38

Mr QUEZIN Raphaël



demande le reclassement des parcelles 247 et 248 en zone UCc (actuellement en zone N du PLU).

Non dans le cadre de l'élaboration de ce présent PLU.
Cependant cette demande pourrait être étudiée lors d'une éventuelle révision du PLU.

Observation n° 39

SCI TASSI MEDICAL



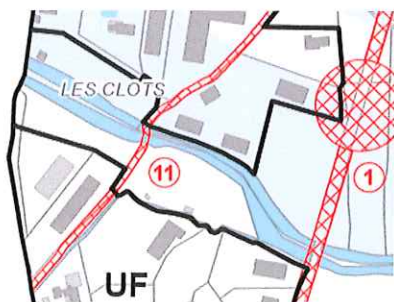
demande que les contraintes fort pénalisantes grevant la zone UH soient modifiées :

- Excavation à moins de 2 mètres excluant toute construction de parkings souterrains
- Impossibilité de stabiliser par de l'enrobé tout parking de surface,
- La modification de l'emprise au sol : 40% ramené à 30% .

Arrêté préfectoral applicable.

Observation n° 40

Mr GIORDANENGO David

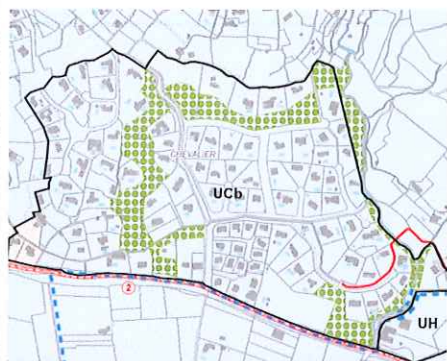


demande que les parcelles I 799 et I 800 passent du zonage N au PLU au zonage UF.

Non, car cette parcelle se situe en zone à risque potentiel.

Observation n° 41

Maître Hervé de SURVILLE

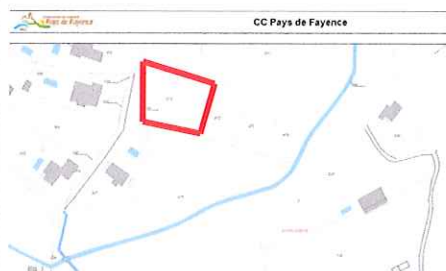


demande que les « Espaces de Paysage à Protéger » du Domaine Le Chevalier soient mieux répartis et tiennent compte des espaces verts existants

Voir observations n°20 et n°30

Observation n° 42

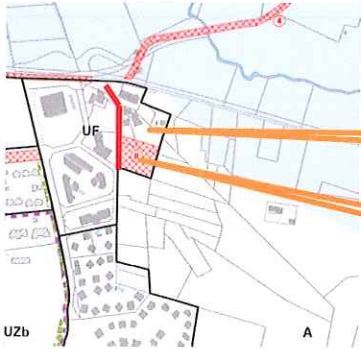
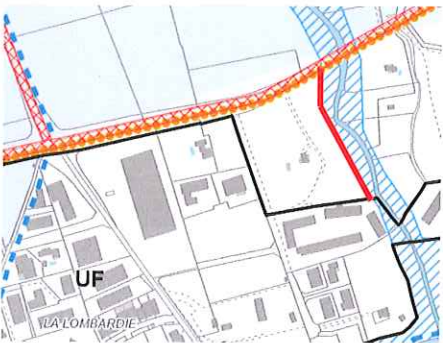
Mr RICHARD Olivier



demande que la parcelle Section E n° 674 sis Font Ourive, pour laquelle il a demandé un certificat d'urbanisme le 22 / 08 / 2017, demande à laquelle il a été répondu « le Projet n'est pas réalisable », passe en zone constructible au PLU.

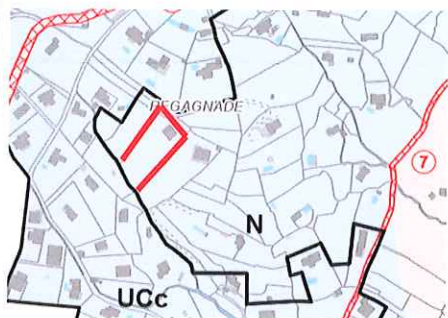
Non dans le cadre de l'élaboration de ce présent PLU.
Cependant cette demande pourrait être étudiée lors d'une éventuelle révision du PLU.

674

Observations n° 43 et 44 Mme et Mr LEZE Régine et Christian et Mr LEZE Roland 	demandent la suppression de l'ER 11 et le rétablissement de la zone agricole comme prévue sur le plan du POS.	Maintien de l'ER n°11 car le projet à venir est d'intérêt général et sera porté par la Communauté de communes du Pays de Fayence.
Observation n° 46 Mrs BOUNIOL Jean-Louis et Xavier 	demandent le reclassement de la parcelle 490 en zone constructible (parcelle entourée d'habitations, viabilisée et pour laquelle ils envisagent une demande de Permis de Construire).	Cette demande n'est pas acceptable. Il y a discontinuité par rapport aux espaces urbanisés.
Observation n° 47 Mr VIDAL Christian, gérant de la Société SOCAMONO 	demande que les parcelles n° 22 et 1214 sis lieu-dit Saint Simon des Faoux-Laous en bordure de la ZAC de Lombardie classées en zone A au PLU passent en zone UF.	Non dans le cadre de l'élaboration de ce présent PLU.

Observation n° 48

Mr GAL Eric



demande le passage des parcelles 1228 et 932, classées N au PLU, en zone UCc

Non dans le cadre de l'élaboration de ce présent PLU.
Cependant cette demande pourrait être étudiée lors d'une éventuelle révision du PLU.

Observations n° 49,50 et 51

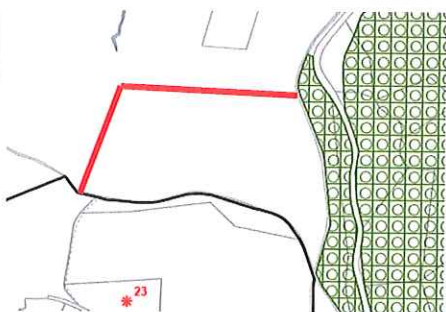
Mmes COULON Marie-José,
DEVOS Christiane et VANIER Nicole,

demandent la suppression de l'ER 11 « Parking de covoiturage » et la création d'un parking entièrement dédié au « complexe sportif de TOURRETTES ».

Maintien de l'ER n°11 car le projet à venir est d'intérêt général et sera porté par la Communauté de communes du Pays de Fayence.

Observation n° 53

Mr OUASSOU Abdel

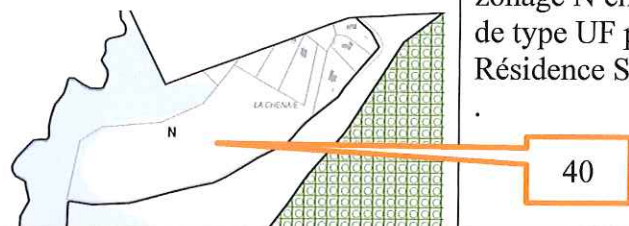


demande que sa propriété, parcelle soit classée Ne (Plateforme de Recyclage et de Valorisation de Matériaux Inertes)

Demande justifiée. Cet oubli est dû à une erreur matérielle.

Observation n° 54

La SARL TOUVARY
représentée par Mr VERMOTE
Willy, a fait parvenir un courrier



demande de faire repasser la
parcelle B n° 40, lotissement de la
Chesnaye Tansonive, lot n°180 du
zonage N en zonage constructible
de type UF pour y bâtir une «
Résidence Sénior avec Services »

Non dans le cadre de l'élaboration de ce
présent PLU. Zone naturelle.

Observation n°55

Mmes COULON, DEVOS et
VANIER ont fait parvenir un
courrier

Idem observations n° 49-50-51

Maintien de l'ER n°11 car le projet à
venir est d'intérêt général et sera porté
par la Communauté de communes du
Pays de Fayence.

Observation n°56

M. DOLEZAL a envoyé un mail

demande que soit prises en
considérations les remarques,
touchant le Règlement du PLU,
suivantes :

- Zone UF :

✚ Article UF 9 : l'emprise au
sol maximale est fixée à
25%.

*Je demande le
rétablissement à 60%.*

✚ Article UF 10 : la hauteur
des clôtures ne devra pas
excéder 1,80m.

*Je demande 2,00m avec
possibilité de murs pleins
enduits.*

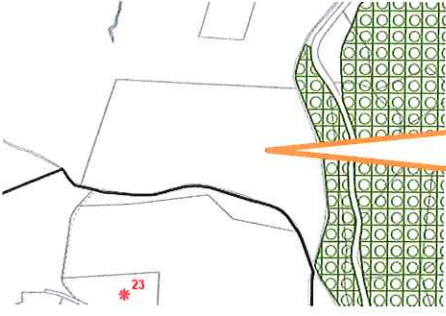
✚ Article UF 11 : les
couvertures doivent être
exécutées en tuiles canal
posées en couvercle.
*Je demande que les
matériaux de toiture en
aluminium ou acier soient
autorisés.*

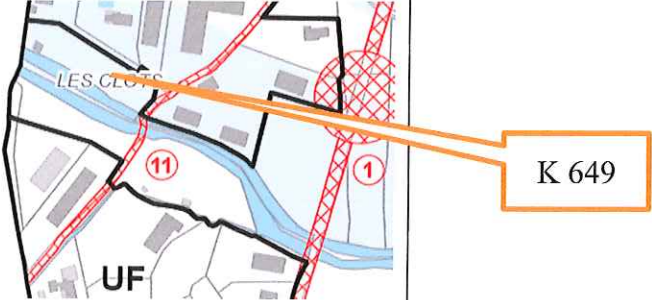
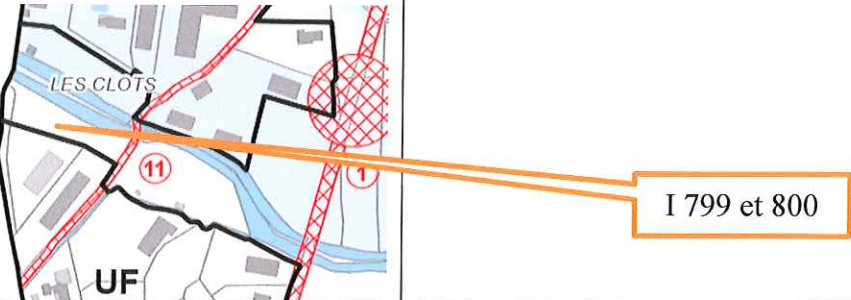
- Zones A et N :

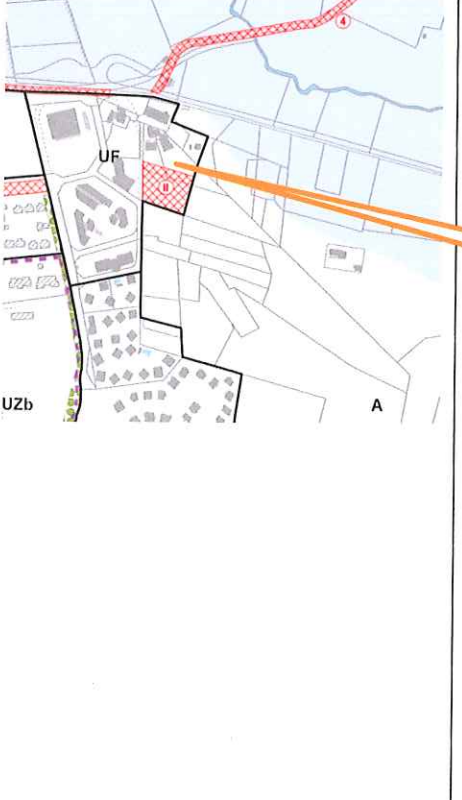
✚ Articles A 2 et N 2 : sont
autorisées les piscines, non
couvertes, de 20m²

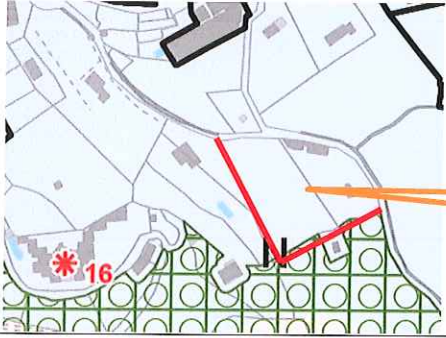
*Je demande que la surface
soit portée à 32m² (8x4),
ce qui est la moyenne des
piscines autorisées
actuellement..*

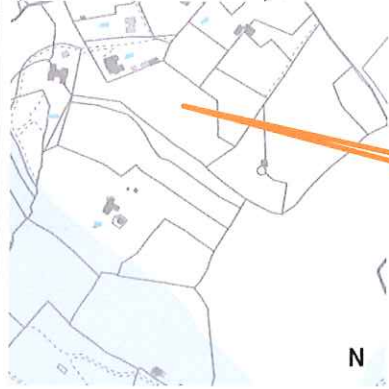
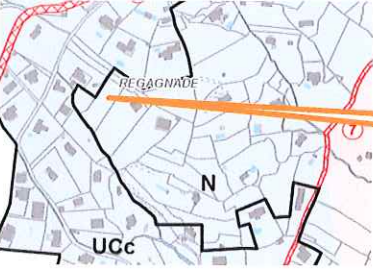
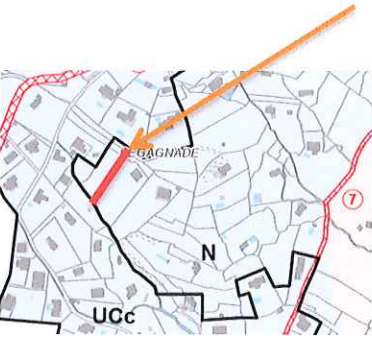
D'accord pour le rétablissement à 60%
pour l'emprise au sol.
D'accord pour passer la surface des
piscines à 40m².
Non pour les autres demandes.

Observation n°57 M. J-Louis BOUNIOL a fait parvenir un courrier		Voir observations n°46
Observation n° 58 et 59 Mme Julie KARSENTI, représentant la société VAR ENVIRONNEMENT en envoyé un mail Observation n° 59 M. Jérôme PUGNERES a envoyé un courrier  	demande que la parcelle G 597 lieu-dit « La Verrerie Vieille », classée N au PLU soit reclassée Ne (Etablissement Classé).	Demande justifiée. Cet oubli est dû à une erreur matérielle.
Observation n° 60 M. TAXIL représentant la société FAYENCE ASSAINISSEMENT a fait parvenir un courrier		Idem observation n°4. Demande justifiée. Cet oubli est dû à une erreur matérielle.
Observation n° 62 Mr DONADEO Salvatore 	demande que les parcelles section G n° 598, 421 et 39, lieu-dit « La Verrerie Vieille » classées initialement ND au POS et classées N au PLU, passent en zonage Ne (Etablissement Classé). 598, 421 et 39	Non dans le cadre de l'élaboration de ce présent PLU.

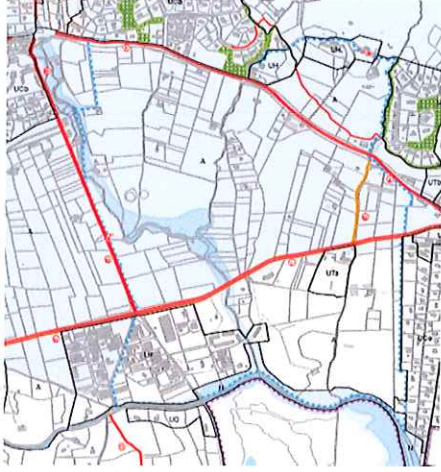
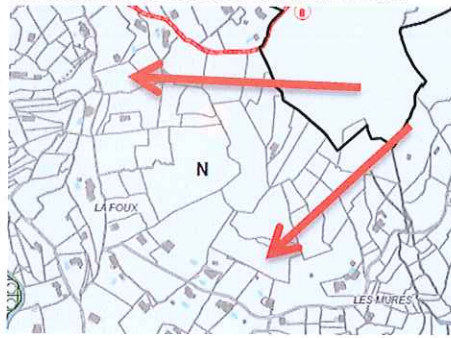
Observation n° 63 Mr Hervé de SURVILLE, Avocat, représentant Mr et Mme GIORDANO propriétaires des parcelles L 565, 443 et 784 quartier du Chevalier,	demande que la configuration « surprenante » de la zone « Espace naturel protégé » soit revue afin de moins impacter la parcelle L 784.	Voir observations n°20, 30 et 41
Observation n° 64 Mr GOLETTO Jean-Louis, Mmes GRAILLE Marie-Line et SCORDO Dominique, arguant du Dossier de Présentation Tome 2 page 339, déclarent que les habitations sont liées à l'activité agricole et que les terres sont exploitées et englobe un bassin destiné au stockage de l'eau permettant l'arrosage,	demandent la suppression de l'ER 11 et la réintégration des parcelles et des constructions habitées ou agricoles en zone A.	Maintien de l'ER n°11 car le projet à venir est d'intérêt général et sera porté par la Communauté de communes du Pays de Fayence. Non pour le passage en zone A.
Observation n° 65 Mme HERDMAN Manuela 	demande que la parcelle K 649 classée N au PLU passe constructible (zonage UF).	Non. Cependant cette demande pourrait être étudiée lors d'une éventuelle révision du PLU.
Observation n° 66 Madame DUPUY Mikaëlla 	demande que les parcelles I 799 et 800 passe du zonage N au PLU au zonage UF.	Non, car cette parcelle se situe en zone à risque potentiel.

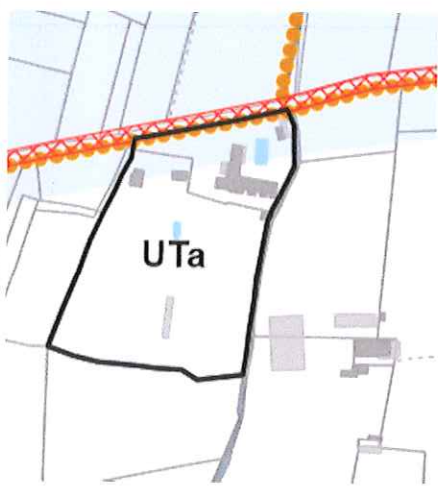
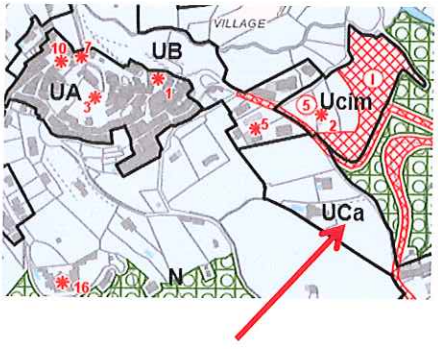
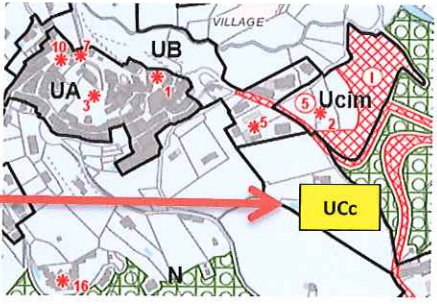
Observation n° 67 Monsieur BREGEARD Phillipe de VAR ENVIRONNEMENT	demande le passage de la parcelle 597 classée N au PLU en zonage Ne (Etablissement Classé).	Idem observations 59,58,53,45 et 27
Observation n° 68 Madame NEUVILLE Nathalie 	demande que les parcelles 670, 671, 672 et 651 classée N au PLU deviennent constructibles (UCc).	Non dans le cadre de l'élaboration de ce présent PLU. Cependant cette demande pourrait être étudiée lors d'une éventuelle révision du PLU.
Observation n° 69 Monsieur GOLETTO Jean-Louis 	demande la suppression de l'ER 11 et le rétablissement du zonage agricole POS aux Grandes Terrasses.(Terres cultivées et habitations occupées par du Personnel agricole	Même réponse que pour les observations n° 29, 34, 43 et 64. Maintien de l'ER n°11 car le projet à venir est d'intérêt général et sera porté par la Communauté de communes du Pays de Fayence.

Observation n° 70 Monsieur EUZET Claude, ouvrier chez VAR ENVIRONNEMENT,.	demande que la parcelle G 697 sur laquelle il travaille passe en zonage Ne	Voir observations n°58 et 67
Observation n° 71 Monsieur VIDAL Christian 	demande que les parcelles n° 22 et 1214 sis lieu-dit Saint Simon des Faoux-Laous en bordure de la ZAC de Lombardie classées en zone A au PLU passent en zone UF. Zone concernée	Non dans le cadre de l'élaboration de ce présent PLU.
Observation n° 72 Monsieur BARRECA 	demande que les parcelles L 50,51, 52 et 284 classées UBr2 au POS et N au PLU redeviennent constructibles. Parcelles concernées	Non dans le cadre de l'élaboration de ce présent PLU. Cependant cette demande pourrait être étudiée lors d'une éventuelle révision du PLU.
Observation n° 73 Monsieur VERMOTE Willy est venu déposer un complément de documentation concernant la demande exprimée observation n° 54	demande de faire repasser la parcelle B n° 40, lotissement de la Chesnaye Tansonive, lot n°180 du zonage N en zonage constructible de type UF pour y bâtir une « Résidence Sénior avec Services »	Non dans le cadre de l'élaboration de ce présent PLU. Zone naturelle.
Observation n° 74 Madame GIORDANO Arlette	demande que, quartier Le Chevalier, la zone verte (EPP) soit adaptée à la situation sur le Terrain.	Idem que pour les observations n° 16, 20, 30 et 63. Demande rejetée. Espace vert inscrit dans la trame verte communale pour protection des ripisylves du vallon.

Observation n° 75 Monsieur BOUNIOL Xavier est venu déposer une copie d'un courrier daté du 16 avril 2018 (observation n° 46) . 	demande de passage de la parcelle D 490 en constructible).	Idem observation n° 46
Observation n° 76 Monsieur PUGNERES Alexio, ouvrier chez VAR ENVIRONNEMENT,	demande que la parcelle G 697 sur laquelle il travaille passe en zonage Ne.	Idem observations n° 58, 67, et 70
Observation n° 77 Monsieur CUDORGE Patrick, ouvrier chez VAR ENVIRONNEMENT, Enquêteur :	demande que la parcelle G 697 sur laquelle il travaille passe en zonage Ne	Idem observations n° 58, 67 et 70
Observation n° 79 Monsieur GAL Eric vient apporter un rectificatif à sa demande (observation n°48). 	Sa demande de classement en UCc ne concerne plus que la seule parcelle n° 1228.	Demande acceptée pour la parcelle 1228 et l'appendice de la parcelle voisine (1227) 

Observation n° 80 Madame BARRE Geneviève 	demande que son terrain situé lieu-dit Bel Argent classée N au PLU devienne constructible (desservi par eau, électricité et tout à l'égout) .	Non. Cependant cette demande pourrait être étudiée lors d'une éventuelle révision du PLU.
Observation n° 81 Monsieur OUASSOU Abdel Ilah – SCI SOLUNE, 	demande : que la parcelle G 597, dont il est le propriétaire, passe du zonage N au PLU au zonage Ne (Etablissement Classé). que le Règlement de la zone Ne du PLU reprenne les termes spécifiés au Règlement du POS zone NDbA . que les parcelles G 598 et G479 classée N au PLU soit classée Ne (agrandissement de l'exploitation)	Demande justifiée. Cet oubli est dû à une erreur matérielle. Le règlement du PLU prend les termes nécessaires au bon fonctionnement de cette zone L'extension de cette zone est exclue.
Observation n° 82 Monsieur OUASSOU	que la zone 1AU, futur lotissement résidentiel : n'est accessible que par un passage à gué submersible et un pont très fragilisé et de largeur limité (2m). Que les terrains sont pollués suite à l'existence à cet endroit d'une « casse » qui a déversé des huiles de vidanges.	L'Hubac des Colles est bien desservi par deux accès au Nord, mais aussi par deux accès au Sud. Le problème de la pollution des sols évoqué est sans rapport avec le présent PLU.

Observation n° 83 Madame LEZE Sandrine	s'oppose formellement au parking de covoiturage (ER 11) prévu sur la parcelle 1278 qu'ils cultivent.	Maintien de l'ER n°11 car le projet à venir est d'intérêt général et sera porté par la Communauté de communes du Pays de Fayence.
Observation n°84 Monsieur BERTRAND Claude, agriculteur, 	soulève le problème du périmètre de protection rapproché des forages TASSY 1 et 2 qui « impacte grandement l'avenir et le devenir de mon exploitation » du fait des restrictions énoncées dans l'Arrêté préfectoral. Il demande un aménagement de ces restrictions.	Application de l'arrêté préfectoral.
Observation n° 86 Madame LAMBERT Roselyne	demande la réduction des Espaces Paysagers Protégés à leur juste valeur (quartier Le Chevalier).	Demande rejetée. Espace vert inscrit dans la trame verte communale pour protection des ripisylves du vallon.
Observation n° 87 Monsieur GUICHARD Michel 	demande que la parcelle D396 soit remplacée en zone constructible et que la parcelle D406 soit conservée en zone constructible. Il demande, aussi, que soit lancée une étude définissant les EPP (restanques et oliviers à protéger) dans tous les quartiers au Nord de la D19.	Cette demande n'est pas acceptable. Il y a discontinuité par rapport aux espaces urbanisés. La demande concernant une étude sur les EPP est rejetée.
Observation n° 88 Monsieur OUVRARD Jean-Claude	demande que soit respectés les 500m du périmètre de protection autour du Dolmen de Verrerie vieille (* 23), Il dénonce le bruit « infernal » du motocross et des acrobaties aériennes.	D'accord pour la demande concernant la protection autour du Dolmen. La question du bruit est sans rapport avec le PLU.

Observation n° 91 Madame ALLEG Sylvie et Monsieur Dubois Antoine 	formulent les remarques suivantes - Inventaire des Identités Remarquables n° 13 - Demande de rectification des données page 17 et de la photo page 18 (ce n'est pas une photo du Canal de la Siagnole mais du canal de Villeneuve). - Zonage aux Terrassones, dans la zone UTa « camping du Grillon » ne figure pas séparé l'hôtel qui aurait dû être noté en zone UTb.	Oui prises en compte Oui Oui prise en compte pour le zonage et généralisation de cette demande aux zones Uta et UTb
Observation n° 92 Monsieur PUGNERES Didier	demande que le site de VAR ENVIRONNEMENT soit passé en zonage Ne Etablissement Classé.	Idem observations n° 58, 67, et 70
Observation n° 93 Monsieur BOUGE, Maire de TOURRETTES 	demande que soient prises en compte les modifications suivantes : -Zone UF : « Capacité des bassins de rétention » remplacer 0,10m3 par m² par 0,70l par m², -Plan de Zonage 4b Centre : « Zone UCa (sud-est village) » remplacer le zonage UCa par le zonage UCc -Annexes du PLU : l'Arrêté n° 83138-2011 « Zone de présomption archéologique sur les dossiers d'urbanisme » sera ajouté.	Observations pertinentes. 



Tourrettes, le 24 avril 2018

Le Maire,

Camille BOUGE

Consultation : 15/07/17 au 25/10/17
 Réponses vers la commune en séance des 07/03/18 + 14/03/18 + 04/04/18
 Tableau validé par la Cne : 10/04/18
 Tableau mis à jour au 02/05/18

Personnes Publiques Associées	Avis	Réponse de la Commune	Document à modifier	A modifier par	Commentaires	Prise en compte / Le :
Mairie de Callian	Avis avec observations Ajouter dans les dispositions générales du règlement de s'opposer à l'article R.151-21 du CU (identification de secteurs au sein desquels des règles alternatives peuvent être définies pour les lotissements ou constructions groupées)	La commune fait le choix d'appliquer les règles du PLU sur l'ensemble du territoire communal. Pas de règles dérogatoires aux projets de lotissement ou opérations d'aménagement.	Règlement	ES-PACE		
	Revoir la définition de l'emprise au sol. Exclure les piscines?	La commune souhaite maintenir, conformément au Code de l'urbanisme, les piscines dans l'emprise au sol, sauf pour les zones A, N et celles soumises au PER. Le schéma intégré à la définition de l'emprise au sol, dans le lexique, sera toutefois modifié car incohérent au regard de la définition retenue par la commune : les piscine et rampe seront intégrées au périmètre de l'emprise au sol.	Règlement	ES-PACE		
	Revoir la définition des espaces verts	La définition des espaces verts pleine terre sera complétée en indiquant que les voies d'accès et autres de stationnement imperméabilisées sont expressément exclues des espaces verts pleine terre.	Règlement	ES-PACE		
	Ajouter un croquis explicatif de la méthode de calcul des hauteurs	Un croquis explicatif des notions de hauteur sera ajouté dans le règlement. Ce dernier devra différencier la mesure de hauteur depuis le sol naturel ou le sol occupé.	Règlement	ES-PACE	Pour ES-PACE : Croquis : reprendre celui du POS ou proposition habituelle ES-PACE	
	Zone UD de la Lombardie en discontinuité de l'urbanisation existante - Classement à revoir ou à justifier davantage	Pour ce secteur, la commune se conforme à l'avis favorable de la DDTM et du Préfet sur les ouvertures à l'urbanisation.	Zonage Rapport de présentation	ES-PACE	Avis favorable du Préfet sur les ouvertures à l'urbanisation	
ONF	Zone UCC Nord Village - Classement des parcelles vierges à revoir ou à justifier davantage	Pour ce secteur, la commune se conforme à l'avis favorable de la DDTM et du Préfet sur les ouvertures à l'urbanisation, avec prise en compte des recommandations demandées.	Zonage Rapport de présentation	ES-PACE	Avis favorable du Préfet sur les ouvertures à l'urbanisation	
	Avis avec observations			ES-PACE		
	Inclure une présentation des enjeux de gestion multifonctionnelle de la forêt sous l'angle d'une ressource à gérer et à valoriser -> prendre en compte le plan d'aménagement forestier de la forêt domaniale de Tourrettes	Objectifs de gestion du plan d'aménagement à intégrer dans le rapport de présentation	Rapport de présentation (ressources forestières)	Ramboll	Pour ES-PACE : Dossier d'aménagement de la forêt de Tourrettes transmis par l'ONF. Infos disponibles Docs bases/Espaces nat-forest-agri/Bossier aménagement forêt Tourrettes.	
	Redéfinir la zone A de Piéresson en zone N car contraire à l'utilisation actuelle du site et au contrat de concession pluriannuelle	La commune répond favorablement à cette demande : la zone sera reclassée en N	Zonage Rapport de présentation	ES-PACE		
	Supprimer les EBC sur la forêt domaniale de Tourrettes	La commune répond favorablement à cette demande : les EBC seront supprimés sur le périmètre de la forêt domaniale de Tourrettes	Zonage Rapport de présentation	ES-PACE		
GRTgaz	P.106 - RP : Indiquer le plan d'aménagement de la forêt de Tourrettes en tant qu'outil de protection et de gestion de la forêt	La commune répond favorablement à cette demande : le rapport de présentation sera complété en ce sens.	Rapport de présentation (occupation du sol)	ES-PACE		
	Mentionner le Schéma Régional d'Aménagement "Pyrénées du Sud" approuvé par le Ministère en charge des forêts en juillet 2006	La commune répond favorablement à cette demande : le rapport de présentation sera complété en ce sens.	Rapport de présentation (plans et programmes)	ES-PACE		
	Avis avec observations			ES-PACE		
	RP - SUP : Indiquer la présence des ouvrages GRTgaz - les moyens mis en œuvre pour tenir compte des risques exposés - Indiquer qu'un arrêté préfectoral instaurant des SUP d'effets de maîtrise de l'urbanisation a été pris le 26/12/17	La commune répond favorablement à cette demande : le rapport de présentation sera complété en ce sens.	Rapport de présentation (SUP)	ES-PACE	Arrêté préfectoral du 29/12/17 à prendre en compte	
	PADD : préciser que les opérations d'aménagement devront être éloignées des ouvrages GRTgaz	Le PADD n'a pas lieu d'appartenir ce genre de précision	PADD	ES-PACE		
GRTgaz	ONF : vérifier si les périmètres de projet sont concernés par les SUP d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation après publication de l'arrêté	Cette vérification sera faite lors de l'application des OAP				
	Faire référence aux ouvrages GRTgaz - Indiquer dans les dispositions générales du règlement des prescriptions particulières pour les ouvrages GRTgaz	Le règlement du PLU renvoie aux dispositions des SUP. Les ouvrages GRTgaz faisant l'objet de servitudes, les prescriptions particulières associées seront donc prises en compte dans ce cadre.				
	Représenter sur le document graphique les différentes zones de danger + SUP d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation	L'ajout des différentes zones de danger liées aux ouvrages GRTgaz sur le plan de zonage du PLU viendrait alors considérablement ce plan déjà compliqué à la lecture. En outre, ces zones de danger sont déjà reportées sur le plan des SUP. Cet ajout apparaît donc inutile.	Plan des SUP	ES-PACE		
	Supprimer les EBC au niveau des SUP d'implantation des ouvrages GRTgaz	La commune répond favorablement à cette demande : si nécessaire, les EBC seront supprimés. Il se procédera à une vérification.	Zonage Rapport de présentation	ES-PACE	La commune formulera une demande écrite auprès de GRTgaz afin d'obtenir les SUP d'implantation des ouvrages GRTgaz, au format SIG, dans le but, notamment de vérifier la superposition des EBC	
	Intégrer les SUP d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation (SUP1) après publication de l'arrêté préfectoral	La commune répond favorablement à cette demande	Liste et plan des SUP		Courrier transmis par la Cne semaine 15/16 - En attente de réponse	Arrêté préfectoral du 29/12/17 + Plan des SUP modifié par les services de l'Etat A défaut, joindre l'arrêté à l'annexe SUP

PLU de Tourrettes - Prise en compte des avis PPA et Commissions CDENAF et CDNPS						
Personnes Publiques Associées	Avis	Proposition de Réponses de la Commune - A valider par M. Le Maire	Document à modifier	A modifier par	Commentaires	Prise en compte / Le :
Mairie de Cailan	Avis avec observations Ajouter dans les dispositions générales du règlement de l'opposer à l'article R.151-21 du CU (identification de secteurs au sein desquels des règles alternatives peuvent être définies pour les lotissements ou constructions groupées)	La commune fait le choix d'appliquer les règles du PLU sur l'ensemble du territoire communal. Pas de règles dérogatoires aux projets de lotissement ou opérations d'aménagement.	Règlement	ES-PACE		
	Revoir la définition de l'emprise au sol. Exclure les piscines?	La commune souhaite maintenir, conformément au Code de l'urbanisme, les piscines dans l'emprise au sol. Le schéma intégré à la définition de l'emprise au sol, dans le lexique, sera toutefois modifié car incorrect au regard de la définition retenue par la commune : la piscine et rampe seront intégrées au périmètre de l'emprise au sol	Règlement	ES-PACE		
	Revoir la définition des espaces verts	La définition des espaces verts pleine terre sera complétée en indiquant que les voies d'accès et aires de stationnement imperméabilisées sont expressément exclues des espaces verts pleine terre	Règlement	ES-PACE		
	Ajouter un croquis explicatif de la méthode de calcul des hauteurs	Un croquis explicatif des notions de hauteur sera ajouté dans le règlement. Ce dernier devra différencier la mesure de hauteur depuis le sol naturel ou le sol excavé	Règlement	ES-PACE	Pour ES-PACE : Croquis : reprendre celui du POS ou proposition habituelle ES-PACE	
	Zone UD de la Lombardie en discontinuité de l'urbanisation existante - Classement à revoir ou à justifier davantage	Pour ce secteur, la commune se conforme à l'avis favorable de la DDTM et du Préfet sur les ouvertures à l'urbanisation	Zonage Rapport de présentation	ES-PACE	Avis favorable du Préfet sur les ouvertures à l'urbanisation	
	Zone UCC Nord Village - Classement des parcelles vierges à revoir ou à justifier davantage	Pour ce secteur, la commune se conforme à l'avis favorable de la DDTM et du Préfet sur les ouvertures à l'urbanisation, avec prise en compte des recommandations demandées	Zonage Rapport de présentation	ES-PACE	Avis favorable du Préfet sur les ouvertures à l'urbanisation	
	Avis avec observations			ES-PACE		
	Inclure une présentation des enjeux de gestion multifonctionnelle de la forêt sous l'angle d'une ressource à gérer et à valoriser => prendre en compte le plan d'aménagement forestier de la forêt domaniale de Tourrettes	Objectifs de gestion du plan d'aménagement à intégrer dans le rapport de présentation	Rapport de présentation (ressources forestières)	Ramboll	La Commune formulera une demande écrite auprès de l'ONF afin qu'ils transmettent le document du Plan d'Aménagement - Courrier transmis par la Cne semaine 15/16	
	Reclasser la zone A de Pibresson en zone N car contraire à l'utilisation actuelle du site et au contrat de concession pluriannuelle	La commune répond favorablement à cette demande : la zone sera reclassée en N Le rapport de présentation (page 379) sera également modifié	Zonage Rapport de présentation	ES-PACE		
	Supprimer les EBC sur la forêt domaniale de Tourrettes	La commune répond favorablement à cette demande : les EBC seront supprimés sur le périmètre de la forêt domaniale de Tourrettes	Zonage Rapport de présentation	ES-PACE		
ONF	P.106 - RP : indiquer le plan d'aménagement de la forêt de Tourrettes en tant qu'outil de protection et de gestion de la forêt	La commune répond favorablement à cette demande : le rapport de présentation sera complété en ce sens	Rapport de présentation (occupation du sol)	ES-PACE		
	Mentionner le Schéma Régional d'Aménagement "PréAlpes du Sud" approuvé par le Ministère en charge des forêts en juillet 2006	La commune répond favorablement à cette demande : le rapport de présentation sera complété en ce sens	Rapport de présentation (plans et programmes)	ES-PACE		
	Avis avec observations					
	RP - SUP : Indiquer la présence des ouvrages GRTGaz + les moyens mise en œuvre pour tenir compte des risques exposés + indiquer qu'un arrêté préfectoral instaurant des SUP d'effets de maîtrise de l'urbanisation a été pris le 29/12/17	La commune répond favorablement à cette demande : le rapport de présentation sera complété en ce sens	Rapport de présentation (SUP)	ES-PACE	Arrêté préfectoral du 29/12/17 à prendre en compte	
	PADD : préciser que les opérations d'aménagement devront être éloignées des ouvrages GRTGaz	Le PADD n'a pas lieu d'apporner ce genre de précision	PADD	ES-PACE		
	OAP : vérifier si les périmètres de projet sont concernés par les SUP d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation après publication de l'arrêté	Cette vérification sera faite lors de l'application des OAP				
	Faire référence aux ouvrages GRTGaz + Indiquer dans les dispositions générales du règlement des prescriptions particulières pour les ouvrages GRTGaz	Le règlement du PLU renvoie aux dispositions des SUP. Les ouvrages GRTGaz faisant l'objet de servitudes, les prescriptions particulières associées seront donc prises en compte dans ce cadre.				
	Représenter sur le document graphique les différentes zones de danger + SUP d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation	L'ajout des différentes zones de danger liées aux ouvrages GRTGaz sur le plan de zonage du PLU viendrait alourdir considérablement ce plan déjà compliqué à la lecture. En outre, ces zones de danger sont déjà reportées sur le plan des SUP. Cet ajout apparaît donc inutile.	Plan des SUP	ES-PACE		
	Supprimer les EBC au niveau des SUP d'implantation des ouvrages GRTGaz	La commune répond favorablement à cette demande : si nécessaire, les EBC seront supprimés. Il sera procédé à une vérification.	Zonage Rapport de présentation	ES-PACE	La commune formulera une demande écrite auprès de GRTGaz afin d'obtenir les SUP d'implantation des ouvrages GRTGaz, au format SIG, dans le but, notamment de vérifier la superposition des EBC - Courrier transmis par la Cne semaine 15/16	
	Intégrer les SUP d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation (SUP1) après publication de l'arrêté préfectoral	La commune répond favorablement à cette demande	Liste et Plan des SUP		Arrêté préfectoral du 29/12/17 + Plan des SUP modifié par les services de l'état A défaut, joindre l'arrêté à l'annexe SUP	
INAO	Mettre à jour la liste des SUP (13) en précisant la largeur de la zone non-aedificandi et non-sylvandi + intégrer les SUP d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation	La commune répond favorablement à cette demande	Liste des SUP	ES-PACE		
	P.80 - RP - Service I3 relative au transport de gaz	La commune répond favorablement à cette demande : le rapport de présentation sera complété en ce sens	Rapport de présentation (SUP)	ES-PACE		
	Avis favorable					
	Avis avec observations					

Chambre d'agriculture	RP : données présentées dans l'état des lieux des activités agricoles (RGA2010 + CLC 2006) erronées ou obsolètes. Intégrer le diagnostic agricole du GIE Terres et Territoires du SCOT - le POPI dans le rapport de présentation et pas seulement en annexe	Les données présentées dans le rapport de présentation (état des lieux) sont aujourd'hui les seules données disponibles et accessibles en libre accès. Toutefois, si la Chambre d'agriculture dispose de données actualisées, elles seront prises en compte. Par ailleurs, et afin de ne pas alourdir le rapport de présentation déjà conséquent, la commune confirme son choix d'intégrer le POPI et l'étude agricole du SCOT en annexe au rapport de présentation	Rapport de présentation(diagnostic)	Ramboll ES-PACE	Données agricoles actualisées : la commune se rapprochera de la Chambre d'agriculture afin de lui demander des données actualisées qui pourraient être prises en compte - Courrier transmis par la Cne semaine 15/16
	RP - analyse urbaine : antinomie dans la description du paysage de la plaine agricole "la plaine, majoritairement agricole, et où se développe les activités et les lotissements et une ZAC". Formulation à revoir	La commune répond favorablement à cette demande : le rapport de présentation sera modifié en ce sens « "la plaine, majoritairement agricole, où se sont en partie développés les activités agricoles, les lotissements et une ZAC au cours des dernières décennies".	Rapport de présentation (diagnostic - p.142)	ES-PACE	
	Règlement : intégrer une disposition visant à limiter les conflits de voisinage et d'usage entre les habitations et les exploitations agricoles => Mise en place de zones tampons (haies) à chaque demande de PC pour une annexe ou une extension	Le PLU n'a pas vocation à régler les conflits de voisinage et est ajour ne se justifie pas sur des motifs d'urbanisme	Règlement	ES-PACE	Même demande formulée par la CPENAF
	Règlement : préciser que l'extension des bâtiments en zone A n'est autorisée qu'une seule fois	La commune répond favorablement à cette demande, en zone A et N, les extensions ne seront autorisées qu'une seule fois	Règlement	ES-PACE	
	Règlement - Annexe : préciser les critères de définition d'une exploitation agricole	La commune répond favorablement à cette demande. La définition d'une exploitation agricole sera annexée au règlement du PLU	Règlement	ES-PACE	Pour ES-PACE : Cf. suggestion de règlement de zone A de la CA83 + règlement PLU Drapailharn
	Zonage : - UF1 : réduire la zone U au profit de la zone A et supprimer l'ER II - UF2 : délimiter la zone U au plus près du bâti, au profit de la zone A + mise en œuvre du principe de maintien du potentiel de production et mesures compensatoires de perte de surface et de revenus - UT0 : supprimer la zone U au profit d'une zone A - UF4 : réduire la zone U au Nord-Ouest, au profit d'une zone A - UF1 : information auprès du propriétaire + mise en œuvre du principe de maintien du potentiel de production et mesures compensatoires de perte de surface et de revenus	UF1 : la commune suit l'avis favorable du Préfet sur les demandes de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT approuvé. La zone UF est donc maintenue dans le PLU avec prise en compte des recommandations du Préfet (intégration de prescriptions paysagères dans le règlement du PLU) UF2 : en cohérence avec les recommandations du Préfet formulées au titre des demandes de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT approuvé, la zone UH sera réduite aux constructions et aménagements existants ou projetés (bâti et parkings). UF3 : conformément aux recommandations du Préfet sur les demandes de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT approuvé, la zone UT0 sera supprimée. Les terrains seront inclus dans la zone A. UF4 : la commune souhaite maintenir l'intégralité de la zone en UF. Le secteur concerné ne fait aujourd'hui l'objet d'aucune exploitation agricole et un permis d'aménager a récemment été accordé. La commune a formulé une demande de modification du projet de SCOT arrêté de la CCPF afin que ce dernier ne le classe pas en zone A mais en zone d'activités, conformément à sa vocation actuelle. UH1 : la commune prend acte de cette demande	Zonage Rapport de présentation Règlement	ES-PACE Ramboll	
	Avis avec observations	La commune répond favorablement à cette demande. Le règlement du PLU sera complété.	Règlement		
	Règlement : prendre en compte l'arrêté préfectoral n°2017/01-004 du 8 février 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie => dispositions particulières dans les zones U et AU	La commune répond favorablement à cette demande.	OAP Règlement Rapport de présentation	ES-PACE	Cf. règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie en annexe de l'avis
	OAP : développement de la zone IAU de l'hubac des Colles conditionné à l'aménagement de moyens de défense contre le risque d'incendie => réalisation d'une zone d'interface de 100m de large autour de la zone ; côté ouest, l'interface est à considérer à partir des maisons situées en zone N + revoir le calibrage de l'EK10 pour conformité avec le passage d'engin d'incendie en cohérence (cf. règlement incendie)	Des prescriptions en adéquation avec les recommandations du SDIS (et du Préfet) seront ajoutées dans l'OAP et le règlement de la zone IAU afin d'assurer la sécurité incendie de la zone			
	Avis avec observations	La commune répond favorablement à cette demande : le rapport de présentation sera complété en ce sens			
SDIS	Aménagement numérique	La commune répond favorablement à cette demande : le rapport de présentation sera complété en ce sens	Rapport de présentation	ES-PACE	
	RP - p.74 : le schéma départemental territorial d'aménagement numérique du var est à actualiser	La commune répond favorablement à cette demande : le rapport de présentation sera complété en ce sens	Rapport de présentation	Ramboll	
	RP - p.215 : aucune incidence et mesure indiquée suite au développement du numérique	La commune répond favorablement à cette demande : le rapport de présentation sera complété en ce sens			
	Déchets	L'article 6 des dispositions générales du règlement du PLU arrêté décline les prescriptions associées à la zone inondable identifiée dans l'AZI. A ce titre, des marges de recul d'implantation des constructions doivent être respectées. Les éventuelles futures constructions qui pourraient être amenées à se développer dans la zone Ne devront respecter ces prescriptions	Rapport de présentation	ES-PACE	
	RP - p.432 : Développement de la zone Ne envisagée or ce secteur s'inscrit en zone inondable (AZI) qui rend toutes constructions et stockage de déchets interdits =>apporter des précisions sur l'évolution du secteur envisagée	La commune répond favorablement à cette demande : le rapport de présentation sera complété en ce sens	Rapport de présentation	ES-PACE	
	RP : Mentionner le Plan départemental de prévention et de gestion des déchets du BTP	La commune répond favorablement à cette demande : les éléments du diagnostic seront repris dans l'OAP mobilité (état des lieux)	OAP Rapport de présentation	ES-PACE	
	Maillages	La commune répond favorablement à cette demande : le rapport de présentation sera modifié en ce sens, selon l'état d'avancement de la procédure du SCOT (projet de SCOT arrêté)	Rapport de présentation	ES-PACE	
	OAP mobilité : elle ne reprend pas les éléments du diagnostic (p.38) sur les aspects stationnements, TC, accessibilité PMR, zones de co-voiturages, etc. => compléter l'OAP				
	SCOT				
	RP - p.19, 52 et 268 : actualiser les données du SCOT ; le PADD ayant été débattu en Conseil Communautaire du 13/09/2016				
Diversification de l'offre d'habitat					

	Le projet de PLU ne prévoit aucune disposition en faveur de la production de LLS d'autant plus que l'offre en logement proposée sur la commune ne répond pas à un besoin avéré de la population	La dernière tranche du projet Erilla (quartier des Terrasses) a été livrée en Mars 2018 (25 nouveaux logements sociaux). Ce qui porte aujourd'hui à 50 le nombre de logements sociaux sur le territoire communal => Le rapport de présentation du PLU sera complété en ce sens. En outre, dans le cadre des compléments apportés à l'OAP de l'Hubac des Collines, il sera proposé à l'aménageur de réserver une part des logements envisagés à des fins de logements sociaux (type PLU), apportant ainsi une réponse aux besoins des jeunes et/ou actifs bourrétiens. A ce titre, une servitude de Mixité Sociale (SMS) prévoyant, des logements de type PLU pourrait être définie dans le PLU.	Zonage Règlement Liste SMS Rapport de présentation	ES-PACE	Réserve de l'Etat - Point essentiel remettant en cause la légalité du projet de PLU	
	Unité / élément urbain RP : l'analyse des consommations d'espace s'appuie sur le zonage du POS. Elle devra être complétée au regard des PAU compte-tenu de la caducité du POS au 27/03/17	La commune répond favorablement à cette demande. Une analyse des consommations par rapport aux Parties Actuelles Urbanisées (PAU) de la commune sera intégrée dans le rapport de présentation.	Rapport de présentation	ES-PACE		
	Le projet de PLU prévoit une extension très importante de la zone UTA à vocation hôtelière avec une forte constructibilité => Apporter des précisions sur ce projet	Conformément à l'avis du Préfet sur la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT, et en l'absence de projet concret sur ce secteur, la zone UTA Zonage? sera supprimée et reclassée en zone A	Rapport de présentation Règlement?	ES-PACE		
	Zone IAU : préciser dans le règlement, en cohérence avec l'OAP, que l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la réalisation préalable des réseaux d'assainissement collectif et de défense contre l'incendie + porter à 100m de large les OLD	Cf. réponse formulée par la commune à l'avis du SDIS Dans le cadre des éléments complémentaires apportés à l'OAP, des prescriptions seront ajoutées quant à la sécurité incendie, à la desserte, par l'ensemble des réseaux et à l'intégration paysagère du projet dans le grand paysage bourrétiens	OAP Règlement Rapport de présentation	ES-PACE		
	Energies renouvelables PADD : les actions proposées en faveur des énergies renouvelables ne sont pas à la hauteur des enjeux identifiés dans le rapport de présentation	Le règlement du PLU arrêté prévoit des dispositions en ce sens : en zone UF, les nouvelles constructions à vocation d'activités devront être équipées de panneaux ou capteurs solaires en toiture	PADD Règlement Rapport de présentation	ES-PACE Ramboll		
	Paysages Prise en compte insuffisante de la servitude du site inscrit "Villages de Tourrettes-Fayence" => revoir le projet de PLU en cohérence avec l'avis de la DMAC cf. avis DMAC	Cf. réponse à l'avis de la DMAC Des prescriptions particulières seront intégrées dans ce sens dans le règlement du PLU	Zonage Règlement Rapport de présentation	ES-PACE		
	Milieux forestiers RP : compléter le volet forestier de l'IE en s'appuyant sur le document d'aménagement forestier approuvé sur la période 2015-2034 et l'identification des outils de gestion mis en place cf. avis ONF	Cf. réponse à l'avis de l'ONF	Rapport de présentation	Ramboll	La Commune formulera une demande écrite auprès de l'ONF afin qu'ils transmettent le document du Plan d'Aménagement - Courrier transmis par la Cne semaine 15/16	
	RP : mentionner le schéma régional d'aménagement "Préalpes du Sud" de juillet 2016	La commune répond favorablement à cette demande : le rapport de présentation sera complété en ce sens.	Rapport de présentation	ES-PACE		
	ER : ajouter les ER proposés par le PIDAF concernant les pistes DFCI	Le PIDAF relevant de la compétence de la CCDF, la commune se rapprochera des services concernés afin de savoir si de nouveaux ER pour aménagement/création de pistes DFCI est à prévoir dans le PLU. Si tel est le cas, des ER seront ajoutés	Liste des ER Zonage Rapport de présentation	ES-PACE	La commune se rapprochera de la CCDF à ce sujet - Courrier transmis par la Cne semaine 15/16	
	Règlement - Art. 9 DG : mentionner l'arrêté préfectoral portant dispense de déclaration de coupes d'arbres en EBC annexé au PLU Risques Feux de Forêts	La commune répond favorablement à cette demande : le règlement sera complété en ce sens	Règlement	ES-PACE		
	RP - p.99 : améliorer la lisibilité de la carte du réseau de défense incendie + ajouter une carte caractéristique de la voirie/zonage PLU/défense incendie	La commune répond favorablement à cette demande : le rapport de présentation sera modifié en ce sens. En outre, en réponse à cette même remarque formulée par le Préfet dans son avis sur la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT, une carte indiquant les hydromètres, les zones du PLU et le niveau de desserte de la voirie sera ajoutée	Rapport de présentation	ES-PACE	Pour ES-PACE - cf. carte des hydromètres (SIS) transmise par M. Giraud par mail du 04/04/18	
	Compléter le règlement des zones U et AU + OAP Hubac des Collines concernant la prise en compte et le développement du réseau de défense incendie => renforcement des OLD dans certains secteurs + prise en compte des prescriptions du SDIS cf. avis SDIS	La commune répond favorablement à cette demande : des prescriptions supplémentaires seront ajoutées dans le PLU (règlement, OLD, etc.)	Règlement Rapport de présentation OAP	ES-PACE	Réserve de l'Etat - Point essentiel remettant en cause la légalité du projet de PLU	
	Mettre en œuvre davantage de dispositions concrètes en vue de minimiser le risque incendie dans les zones exposées (nouveaux ER?)	Cf. réponse ci-dessus concernant les ER pour développement du réseau de pistes DFCI (compétence CCDF)	Règlement Liste des ER Zonage Rapport de présentation	ES-PACE		
	Risques Mouvements de terrain	La commune répond favorablement à cette demande : le règlement sera complété en ce sens	Rapport de présentation	ES-PACE		
	Justifier le classement en zone U de certains secteurs en zone rouge du PER ou à reclasser en N	La commune répond favorablement à cette demande : le règlement sera complété en ce sens	Rapport de présentation Zonage	ES-PACE		
	Indiquer dans les DG du règlement l'ajout retrat-gonfiement des argiles	La commune répond favorablement à cette demande : le rapport de présentation sera complété en ce sens	Règlement	ES-PACE		
	Bruit des infrastructures de transports terrestres (ITT) RP - p.154 : actualiser le paragraphe + carte => incohérence avec l'arrêté préfectoral du 1/08/14 + préciser que les RD 19 et 55 sont également concernées + renvoi aux annexes du PLU	Afin de ne pas rendre plus difficile la lecture du plan de zonage (sur lequel figure déjà de nombreuses informations), les zones de bruit ne seront pas reportées sur ces documents. En outre, les zones de bruit font déjà l'objet d'un plan annexé au dossier de PLU (annexe n°10)	Rapport de présentation Zonage Annexes	ES-PACE	Une carte spécifique aux zones de bruit affichant l'empirisme réelle des zones de bruit pourrait être réalisée et mise en annexe du PLU	
	Reporter les zones de bruit sur le plan de zonage			ES-PACE		
	PER					

RP : Citer les derniers éléments du PEB prescrits par arrêté préfectoral du 4/07/17	La commune répond favorablement à cette demande : le rapport de présentation sera complété en ce sens	Rapport de présentation	ES-PACE	Pour ES-PACE : Enquête publique Nov/Décembre 2017 Rapport du CE reçu le 25/01/18	
Divers					
Format des documents graphiques (A4) illisibles	La commune prend note de cette remarque. Pour l'approbation du PLU, la commune transmettra à la DDTM des plans papiers au format A0			Vigilance de la commune sur le format des documents transmis => fourni en A0 par ES-PACE	
Revoir la liste et le plan des SUP conformément aux avis des différents concessionnaires, notamment servitude 13 cf. avis concessionnaires	La commune prend note de cette demande et y répondra favorablement quand cela est possible (cf. réponses aux avis des différents concessionnaires)	Liste des SUP Plan des SUP	ES-PACE	La commune se rapprochera de la DDTM afin d'obtenir une liste et un plan des SUP mis à jour (les éléments du PLU arrêtés ont été transmis par la DDTM ou récupéré sur le site internet des services de l'état - SIG Var)	
Mention erronée doctrine MISEN => il s'agit de la doctrine établie par la MISEN du Var	La commune répond favorablement à cette demande : la correction sera apportée	Règlement Rapport de présentation	ES-PACE		
Supprimer SUP A1 de la liste et plan des SUP + Faire une annexe spécifique aux bois et forêts soumis au régime forestier	La commune répond favorablement à cette demande : la liste et le plan des SUP seront mis à jour, si toutefois les services de la DDTM concernés sont en mesure de fournir les éléments mis à jour. En outre, l'annexe relative aux bois et forêts soumis au régime forestier figure déjà dans le PLU arrêté (annexe n°8)	Liste des SUP Plan des SUP Annexes	ES-PACE	La commune se rapprochera de la DDTM afin d'obtenir une liste et un plan des SUP mis à jour (les éléments du PLU arrêtés ont été transmis par la DDTM ou récupéré sur le site internet des services de l'état - SIG Var) - Courrier transmis par la Cne semaine 15/16	
Mettre le règlement de publicité restreinte approuvé par délibération du CM du 18/06/13 en annexes du PLU	La commune répond favorablement à cette demande : le règlement de publicité sera intégré dans les annexes du PLU	Annexes	ES-PACE	Règlement de publicité à fournir par la Cne	
Supprimer la mention au secteur As dans le RP et le règlement (A2)	La commune répond favorablement à cette demande : les documents seront modifiés en ce sens	Règlement Rapport de présentation	ES-PACE		
Mettre en cohérence la rédaction des extensions et annexes en A et N => "extensions et annexes autorisées dans un rayon d'implantation de 20 m autour de la construction à usage d'habitation régulièrement edifiée, mesuré à partir des murs extérieurs du bâtiment d'habitation" + Joindre un schéma de la zone d'implantation en annexe du règlement	La commune répond favorablement à ces demandes : la rédaction des dispositions des articles A2 et N2 seront mises en cohérence. En outre, un schéma explicatif de cette règle sera intégré au règlement du PLU	Règlement Rapport de présentation	ES-PACE		
Règlement : ajouter les critères de définition d'une exploitation agricole	La commune répond favorablement à cette demande : cf. réponse à l'avis de la Chambre d'agriculture	Règlement	ES-PACE		
RP - p.151 : carte du réseau d'assainissement illisible + faire mention du PLU et non du POS	La commune répond favorablement à cette demande : des corrections seront apportées	Rapport de présentation	ES-PACE Rumboll	Pour ES-PACE : se rapprocher de CEREG (JG) pour obtenir les éléments du SDA au format numérique	
PLU au format CNIG + téléversement au GPU	La commune prend note de cette remarque. Le PLU est élaboré conformément au standard CNIG et ce dernier sera téléverser sur le GPU après son approbation		ES-PACE		
Avis avec observations					
Servitudes au titre des MH					
Les MH situés sur les communes limitrophes mais impactant la commune de Tourrettes n'apparaissent pas dans la liste des SUP	La commune répond favorablement à cette demande : le rapport de présentation sera complété avec les MH indiqués par la DRAC S'agissant de la liste des SUP, elle sera également modifiée en ce sens.	Liste des SUP Rapport de présentation	ES-PACE	Plan de SUP mis à jour à fournir par la DDTM La commune se rapproche de la DDTM à ce sujet - Courrier transmis par la Cne semaine 15/16	
Eléments de patrimoine au titre du L151-119 CU					
Identifier, à minima, les parties aériennes de l'aqueduc de Fréjus traversant la commune de Tourrettes dans l'inventaire des éléments de patrimoine	La commune souhaite répondre favorablement à cette demande. Toutefois, elle n'identifie pas clairement l'élément concerné.	Inventaire patrimoine Règlement Zonage Rapport de présentation	ES-PACE	La commune se rapproche de la DRAC pour avoir des précisions sur l'élément concerné (localisation notamment) - Courrier transmis par la Cne semaine 15/16	
Préciser que l'inventaire des éléments de patrimoine est non exhaustif	La commune répond favorablement à cette demande	Inventaire patrimoine Règlement Zonage Rapport de présentation	ES-PACE		
Ajouter à l'inventaire du patrimoine les éléments identifiés par l'ABF dans le PAC de 2010	La commune répond favorablement à cette demande	Inventaire patrimoine Règlement Zonage Rapport de présentation	ES-PACE	La commune transmettra au BE ES-PACE le PAC 2010 + éléments ci-dessous : Localisation, photos, détails des éléments	
Servitude relative au site inscrit					
Règlement - DG - Art. 6 : rappeler la servitude et ses effets	La commune répond favorablement à cette demande	Règlement Zonage	ES-PACE		
Faire figurer sur le plan de zonage la servitude du site inscrit	Dans un souci de clarté, un plan spécifique au patrimoine protégé sera joint au plan de zonage du PLU, (éléments de l'inventaire du patrimoine + site inscrit).		ES-PACE	ES-PACE : vérifier sur le site internet de la DRAC si périmètre site inscrit disponible en SIG	
Maintien en zone naturelle du piémont sud du village, entre le château du Puy et le village Parcelles 446-447-448-101-806 en totalité-321-334-335-336	M. Le Maire confirme le maintien en UCC dans le PLU Ce secteur était inscrit en zone Ucar2, UCbr6, UC3 au POS. Par ailleurs, bien qu'inscrit en dehors des Parties Actuellement Urbanisées de la commune (PAU) au titre du RNU, ce secteur a fait l'objet d'une demande de dérogation pour laquelle le Préfet, après consultation de la CDNPS, a rendu un avis favorable Néanmoins, des prescriptions particulières assurant l'insertion des éventuelles nouvelles constructions dans le grand paysage tourrettais, en lien avec le site inscrit du village, seront ajoutées dans le règlement du PLU (cf. réponse de la commune à l'avis du Préfet sur les demandes de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT)	Zonage Rapport de présentation	ES-PACE		

Règlement		Les dispositions sur l'implantation des constructions et plantations proposées par la DRAC seront intégrées dans les dispositions générales du règlement. Par ailleurs, il n'apparaît pas nécessaire d'apporter les précisions demandées sur les ouvertures Les articles 15 des règlements de zone seront complétés ainsi : "Dans le respect de l'article R.111-27 du CU, les constructions..."	Règlement Rapport de présentation	ES-PACE	Cf. avis DRAC
DREAL - UDV	Dispositions Générales : - Ajouter un article relatif aux dispositions d'implantation des constructions et des plantations par rapport au terrain naturel et à la pente - Ajouter un article concernant les ouvertures - Ajouter un article relatif à la mise en place de dispositifs en faveur des énergies renouvelables avec rappel de l'article R.111-27 du CU	La commune répond favorablement à cette demande	Règlement Rapport de présentation	ES-PACE	A confirmer par la Cne après réunion d'adjoints
	Art. UA11 : au regard des enjeux et abords des MH et site inscrit, compléter les prescriptions selon les propositions formulées	La rédaction de l'article UA15 est maintenue en l'état du PLU arrêté, complétée de la référence à l'article R.111-27 du CU	Règlement Rapport de présentation	ES-PACE	Pour ES-PACE : Cf. avis DRAC
	Art. UA15 : supprimer la référence aux ENR en contradiction avec article UA11 (développement des systèmes de production d'ENR interdits)	La commune répond favorablement à cette demande	Règlement Rapport de présentation	ES-PACE	Pour ES-PACE : Cf. avis DRAC
	Zones UB et UC situées dans le site inscrit : renforcer les règles d'implantation et les prescriptions paysagères en cohérence avec les propositions formulées	La commune répond favorablement à cette demande	Règlement Rapport de présentation	ES-PACE	
	Zone Udin : prescriptions paysagères de la zone UZ pourraient être proposées en Udin	La commune répond favorablement à cette demande	Règlement Rapport de présentation	ES-PACE	
	"Les espaces verts seront traités de manière à ce que la végétation soit structurante et non simplement décorative"	La commune répond favorablement à cette demande : la mention "aucune protection" sera supprimée	Règlement Rapport de présentation	ES-PACE	
	Zone N : revoir le caractère de la zone pour la zone N "bénéficiant d'aucune protection"				
	OAP				
	OAP mobilité : préciser que pour tous les aménagements projetés, une attention particulière sera portée à la préservation de certaines caractéristiques des voies, murs, rigoles, ouvrages d'art, emprise de la chaussée, etc.		OAP Rapport de présentation	ES-PACE	
	OAP Hubac des Colles : compte-tenu de sa situation face au village (site inscrit), une attention particulière sera portée à l'adaptation à la pente des voiries et des constructions, ainsi qu'au maintien d'un couvert végétal		OAP Rapport de présentation	ES-PACE	
ARS	Sans observation				
	Informations mentionnées prises en compte dans PLU ou reprises dans autres avis				
	Avis avec observations				
SCP	Retirer la référence au BPREC dans la liste SUP AS1	La commune répond favorablement à cette demande	Liste des SUP	ES-PACE	
	Sans observation				
	Prise en compte dans les SUP				
DGAC	Avis avec observations				
	Le plan des SUP indique une servitude T5 tronquée => reprendre la zone conformément au plan joint + la servitude T7 s'applique en dehors de la zone T5	La commune répond favorablement à cette demande	Plan des SUP	ES-PACE	Plan des SUP mis à jour à fournir par la DDTM + plan fourni par DGAC illisible et inexploitable - Courrier transmis par la Cne semaine 15/16
	Revoir les informations des fichiers T5 et T7 conformément aux observations formulées	La commune répond favorablement à cette demande	Liste des SUP	ES-PACE	Liste des SUP mise à jour à fournir par la DDTM
E2S	Avis tacite				
	Sans observation				
	Avis caduc : retour le 27/10/17				
RTE	Avis avec observations				
	Plan des SUP : prise en compte du tracé de la SUP 14 - Ligne souterraine 63 KV	La commune répond favorablement à cette demande, sous réserve de la mise à disposition par la DDTM d'un plan des SUP mis à jour	Plan des SUP	ES-PACE	Plan et liste des SUP mis - Courrier transmis par la Cne semaine 15/16 à jour à fournir par la DDTM
	Règlement - DG : définir des dispositions dérogatoires pour les CINASPIC dont installations RTE (cf. réglementation proposée)	/	Règlement	ES-PACE	A revoir avec Cne si dispositions retenues => ajouter dans les règles concernées ou DG une dérogation aux règles pour les CINASPIC
Pays de Fayence	Vérifier superposition EBC/14	La commune répond favorablement à cette demande : les EBC seront supprimés si nécessaire	Zonage	ES-PACE	
	Vérifier compatibilité ERL/14	L'ERT est au bénéfice du département. Cette remarque ne concerne pas la commune	Zonage	ES-PACE	
	Avis avec observations				
	Art. 6 : DG : Mettre à jour l'arrêté relatif au zonage de bruit (01/08/14)	La commune répond favorablement à cette demande		ES-PACE	
	Règlement - P.56 - Zone U7a : mettre en cohérence les destinations autorisées et les CES définis (hébergement hôtelier)	La commune répond favorablement à cette demande. En outre, en réponse aux recommandations du Préfet sur les demandes de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT approuvé, la commune a décidé de réduire à 10% l'emprise au sol des constructions à vocation hôtelières		ES-PACE	
	Règlement - P.76 : remplacer zone UZ par Uv	La commune répond favorablement à cette demande	Règlement	ES-PACE	
	Règlement - DG : réglementation des restanques pour cohérence avec le SCOT => "Les restanques constituent un élément majeur paysager et culturel qu'il est nécessaire de conserver. Les projets devront être adaptés à la topographie du terrain afin d'éviter tous les travaux importants de terrassement préjudiciables au paysage"	La commune répond favorablement à cette demande. En outre, cette demande rejoint l'avis de la DRAC sur l'implantation des constructions sur le terrain d'assiette du projet, pour lequel la commune répond également favorablement.			
	Avis avec observations				
	Règlement				
	Art. A6 : préciser que l'implantation en limite est sous réserve de l'avis favorable du gestionnaire de voirie . Maintenir un recul à 25 m pour les serres	Art. A6 : la commune répond favorablement à la demande Recul 25 m : cette demande apparaît contraire aux préconisations de la Chambre d'Agriculture qui demande de minimiser au maximum les consommations d'espaces exploités et préfère l'implantation des installations en limite de propriétés.	Règlement	ES-PACE	
	Emplacements réservés				

CD83	- ER1 : Supprimer la référence au projet EV8 et ramener la largeur à 9 m - ER2 : Délimiter également le tracé le long de la RD256 - ER4 : Supprimer la référence au projet EV8 et ramener la largeur à 7 m - ER14 : Mettre en place ER pour la création de voiries de contre-allée par la CCPE se raccordant au projet de giratoire Lombardie/Les Clois à l'est et à l'ouest de la RD562 - ER relatif à la contre-allée sud longeant la RD562, au bénéfice de la CCPE, n'apparaît pas sur le plan de zonage	La commune répond favorablement aux demandes relatives aux ER 1, 2 et 4. La liste sera également modifiée en précisant que l'ER n°2 relatif au projet EV8 est au seul bénéfice du CD83 La commune n'est pas favorable à la demande, de tracés pour ce projet de voirie ; la commune n'est donc pas en mesure de répondre favorablement à ces demandes Le bénéficiaire de l'ER 5 relatif à la RD219 sera modifié : il revient uniquement au CD83	Zonage Liste des ER	ES-PACE	ER relatifs aux contre-allées rond point La Lombardie/Les Clois + ER contre-allée le long de la RD 562 => Demande à formuler par la Cne par courrier auprès du CD83 - Courrier transmis par la Cne semaine 15/16
	OAP	- Mobilité : Distinguer l'élargissement des voiries des aménagements deux roues/piétons - Huac des Colles : le secteur est accessible par les chemins des Colles et des Pectis Crouls débouchant sur le carrefour giratoire de Crouls/Saint-Simon récemment réalisé par le Département sur la RD 562. Ce point peut être précisé dans l'OAP	OAP Rapport de présentation	ES-PACE	
	Avis favorable avec réserves				
CDPENAF	- UF - Terrassines : Supprimer l'ER relatif au parking de covoiturage et relocaliser le projet / Maintenir de la zone en A - UH - Tassy (EHPAD) : limiter le zonage aux seuls bâtiments existants et à créer - UTH - Tassy : Classer en A et relocaliser le projet - UF - Cambaras : réduire le secteur et reclasser la zone cultivée en A	- UF - Terrassines : la commune suit l'avis du Préfet sur les demandes de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT approuvé. A ce titre, le Préfet accorde un avis favorable sous réserve d'intégrer des prescriptions paysagères ; ces dernières seront ajoutées dans le règlement du PLU. L'ER est donc maintenu - UH Tassy : la commune suit l'avis du Préfet sur les demandes de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT approuvé. A ce titre, le Préfet accorde un avis favorable sous réserve de limiter la zone urbaine aux bâtis et parkings existants ou à créer. La zone UH sera donc revue en ce sens - UTH Tassy : en l'absence de projet concret, le secteur est reclassé en zone A - UF Cambaras : la commune maintient le classement en zone UF. Le projet de SCOT arrêté devrait également être modifié en ce sens	Zonage Rapport de présentation	ES-PACE	
	- Mettre en œuvre le principe de maintien du potentiel de production et les mesures compensatoires à la perte de surface ou de revenus - Compléter le règlement des zones A et N : pour chaque nouvelle construction à usage de logement, ou chaque extension de construction à usage de logement, au contact de parcelles cultivées, imposer une haie anti-dérive implantée, en rappelant que l'extension n'est autorisée qu'une seule fois et en faisant référence, à l'article A2, à l'annexe définissant l'exploitation agricole - Modifier la rédaction de l'article A2 => "Les constructions, installations et ouvrages techniques liés et nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien du matériel agricole" par "Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole (article R.151-23 du CU)" - Modifier la rédaction de l'article N2 => "Les constructions, installations et aménagements liés et nécessaires à l'activité pastorale et forestière" par "Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière, ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole (article R.151-25 du CU)"	- La commune acte le principe de maintien du potentiel agricole - La commune ne retient pas la proposition d'imposer une haie anti-dérive à chaque nouvelle construction/extension - Les extensions et annexes ne seront autorisées qu'une seule fois ; le règlement du PLU sera précisé en ce sens (cf. réponses à l'avis de la Chambre d'agriculture) - La proposition de réduction de articles A2 et N2 est validée par la commune ; le règlement sera modifié en ce sens	Règlement	ES-PACE	
	Avis avec réserves				
Préfet / CDPNS Ouverture à l'urbanisation	- Secteurs d'activités : n°1 - Partiel : limiter le zonage UH aux seuls bâtis et parkings existants ou à créer et reclasser le reste en A n°4 et 5 ; réduire l'emprise au sol de l'hébergement hôtelier (20%) - n°7 - Partiel : réduire le secteur et reclasser la zone cultivée en A (partie Nord-Ouest) - Secteurs d'équipements : n°1 : établir une étude paysagère afin de garantir la bonne insertion du projet - n°3, 4 et 5 : intégrer des prescriptions paysagères au titre du site inscrit - n°4 : intégrer des prescriptions paysagères au titre du site inscrit - Secteurs de prise en compte de l'existant : n°4 et 5 - Partie/hors zone rouge : intégrer des prescriptions paysagères au titre du site inscrit	La commune prend acte de l'accord du Préfet sur ces différents secteurs Secteur d'activités n°1 - UH - Domaine de Tassy : la délimitation de la zone UH sera revue afin de n'intégrer que les bâtis et parkings existants ou à créer ; le reste de la zone sera reclassée en zone A Secteurs d'activités n°4 et 5 - UTA : l'emprise au sol sera réduite à 10% Secteur d'activités n°7 - UF - Cambaras : la commune maintient le classement en zone UF du secteur Nord-Ouest ; en effet, ces terrains ne sont aujourd'hui pas exploités ou vocation à l'être Secteur d'équipement n°1 - UF - Aire de covoiturage : la commune maintient l'ER pour réalisation d'une aire de covoiturage en intégrant des prescriptions paysagères assurant l'insertion du projet dans le paysage courants, conformément aux recommandations du Préfet Secteurs d'équipements n°3, 4 et 5 - Udim et UB - Village : s'agissant de secteurs déjà équipés et/ou urbanisés, il n'apparaît pas justifié d'ajouter des prescriptions supplémentaires. Toutefois, une attention particulière sera portée aux aménagements projetés Secteur de développement des capacités n°4 - UCC - Régagnades : des prescriptions paysagères seront ajoutées dans le règlement du PLU, conformément aux recommandations du Préfet Secteur de prise en compte de l'existant n°4 et 5 - Chevalier et Sud Village : les parcelles, mêmes construites, inscrites en zone rouge du PER seront reclassées en zone N	Règlement Zonage Rapport de présentation	ES-PACE	
	Avis défavorable				

[illegible]